



VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service à la population vous accueille les lundi, mardi (dès 10h), jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le mercredi matin 9h00 à 12h00

Passeport biométrique et carte nationale d'identité

La Mairie de Saint-Sauveur ne reçoit plus aucune demande de passeport ni de carte d'identité.

[👉 Voir ici la liste des mairies habilitées à traiter ces demandes](#)



BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE



A faire au cours des 3 premiers mois de vos 16 ans. [En savoir plus](#)

Le changement de nom simplifié

Depuis le 1^{er} juillet 2022, toute personne majeure pourra changer de nom de famille simplement, en prenant, par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance et en déclarant son choix par [formulaire CERFA 16229*01](#) à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance. Avant d'enregistrer ce changement, l'état civil laissera un mois de délai au demandeur, qui devra se présenter de nouveau en mairie pour confirmer cette décision, possible une seule fois dans sa vie.

Aucune justification ne sera exigée pour cette procédure simplifiée introduite au Code civil par la loi du 2 mars 2022, qui permettra de choisir pour nom de famille celui de sa mère, de son père, ou les deux, ou d'en inverser l'ordre lorsque cette possibilité avait déjà été utilisée à la naissance.

Hormis ces nouvelles dispositions, la procédure de changement de nom (adoption d'un autre nom que celui des parents, francisation du nom de famille, etc.) reste identique et doit passer par un agrément du ministère de la Justice, qui peut le refuser s'il estime que les raisons invoquées sont insuffisantes, et par une publication légale si la demande est acceptée.

- [Loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation](#)
- [Circulaire du 3 juin 2022 de présentation des dispositions issues de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation](#)

Maisons France Service

Pour vos démarches administratives du quotidienn

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives (CAF, CPAM, carte d'identité, passeport...) ? France Service est un guichet unique qui regroupe en un seul et même lieu les principaux organismes de services publics. Que vous ayez besoin de conseils sur les démarches administratives ou d'aide à l'utilisation d'un service numérique, vous pouvez vous rendre dans un espace France Services où un agent vous accueillera.

Le plus proche se situe à Castelnau d'Estrétefonds :

France SERVICE
Maison Lagleyse
29 Grande Rue - 31620 Castelnau d'Estrétefonds
05 34 27 66 40

Chèque énergie 2023: Etes-vous éligible ?

Vous pouvez effectuer l'ensemble de vos démarches relatives au chèque énergie en ligne au sein de votre espace bénéficiaire particulier : chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire. Cet espace individuel vous propose également une synthèse de votre situation au regard du chèque énergie.

Si vous êtes éligible, vous recevez automatiquement votre chèque énergie à votre domicile. Vous n'avez aucune démarche à réaliser. Vous pourrez vérifier votre éligibilité au chèque énergie pour 2023 en cliquant chequeenergie.gouv.fr.

Extension des possibilités d'automatiser l'utilisation de votre chèque énergie : Pour que votre chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz, vous pouvez demander sa pré-affectation, soit en ligne ici, soit en cochant la case « pré-affectation » sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.

Vous souhaitez réduire votre facture d'électricité simplement ? Il vous sera possible d'en profiter pour l'achat d'un kit solaire à installer vous-même (plus d'infos sur beemenergy.fr). Vous pourrez ainsi produire votre propre électricité verte grâce à un [panneau solaire plug and play](#) via le chèque énergie.

Les autres types d'utilisation du chèque énergie

Le chèque énergie peut également servir à payer :

- vos factures d'électricité ou de gaz ;
- des achats de combustibles pour votre logement (fioul, propane, bois, etc.) ;

- 
- des travaux de rénovation énergétique ;
 - vos charges d'énergie incluses dans votre redevance si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné APL, un EHPAD, un EHPA ou une USLD.
 - Deux options sont disponibles pour payer une dépense avec votre chèque énergie :

Peut-on cumuler le chèque énergie avec d'autres aides ?

Oui, vous pouvez cumuler le chèque énergie avec le dispositif « MaPrimeRénov » ou encore l'indemnité inflation.

NB : Attention : Aucun démarchage n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie ; refusez toute sollicitation de ce sens.

Videos explicatives : [demandez sa déduction directe sur votre facture ! / Chèque énergie : comment l'utiliser ?](#)

Retrouvez ici l'ensemble des démarches du Service Public :